

# Les descendants de Sulpice



**13 10 1719 : bail à ferme pour cinq ans**

**par Etienne Audoux à Francois Darnault,**

**fermier de Grange Dieu**

Pardevant le notaire en  
La ville et baronnie de Levroux, soussigné  
Fut présent Estienne Audoux, laboureur,  
En la paroisse de Vineuil, lequel a reconnu avoir  
Afermé et par ces présentes donne à titre

DE FRAQUE

13 8bre 1719

Vu bail affermé  
pour 9 ans par

Estienne Audoux

a

francois de la Roche

par le 14<sup>me</sup>

an

Devant le notaire soussigné en la ville et baronnie de Levroux, j'ay  
estienne Audoux laboureur à Vineuil la  
devisement signé et convenu  
par ces présentes donne à titre

DE FRAQUE





De ferme et assense pour le temps de 5  
Années qui commenceront aux cassailles  
prochaines et finirons a pareil jour a  
l'expiration desdittes 5 ans ... jour ... pen-  
dant ledit temps au sieur François Darnault,  
fermier de Grange Dieu, y demeurant en la  
paroisse dudit Levroux

présent et acceptant une pièsse de pré  
située en la minière de Trégonce .. les ... , de  
cette ville de Châteauroux qui jouxte laditte  
minière

Que ledit Damault a dis bien savoir et  
connaître pour en avoir cy devant jouy au  
bail à ferme, fais a la charge par ledit Dar-  
nault de jouir dudit pré comme il appartient  
audit Audoux, et comme dès il en a cy  
devant jouy

et pour payer par chacune desdittes  
cinq années la somme de 14 livres de ferme  
a chacun jour de Saint Lauren dont le pre-  
mier paiement commencera audit jour  
... , et se continuera enfin jusqu'audit jour  
pendant le cours dudit bail, a quoy sera ledit  
Darnault obligé par son père et .. ? de ses  
biens présents et futurs, une exécution non  
cessante pour l'autre demeure quil ... par  
luy faite jusque a ce jour dudit pré dont ledit  
Audoux a reconnu avoir ... et ne voudra la  
présente avec lesquels ... que ledit Audoux  
pense avoir

... / ...



données audit Darnault que pour une seule année.  
Car ainsy, fait et passé audit Levroux en  
La ville de Levroux, le 13 octobre  
1719 après midi et a ledit  
Audoux déclaré ne scavoir signer.

qu'il ne vaudra la présente et l'acte  
aux fins que ledit Audoux en a vu  
donnée au p<sup>r</sup>sentant cy dessus mentionné  
à même Darnault faisant  
Celle à Levroux le dix neuf octobre 1719 avec dix  
sieur de la